

SEANCE DU 27 AVRIL 2017

Le vingt sept avril deux mil dix sept, à dix neuf heures les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky CHAUVEAU, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Jacky CHAUVEAU, Céline MAHIEU, Pierre AVALLART, Caroline TROTABAS, Jean-Pierre MARTIN, Marie-Françoise ORHON, Jacky LEBANNIER, Betty VANHOUTTE, Vanessa COCQUET, Benoît VERGER, Patrick MOURIN, Colombe PAPIN,

Absents Lionel ALLINANT ; excusés : Céline HAMONNIERE, Emmanuel ROCHETEAU,

Secrétaire de séance : Benoît VERGER

APPROBATION DE LA DERNIERE SEANCE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la réunion 23 mars 2017,

DOSSIER BOULANGERIE

Achat fonds de commerce

Dans sa politique de soutien et du développement de l'activité économique, la commune de Bouère s'est investie pour offrir à la population un réel potentiel de l'activité économique et commerciale et ainsi renforcer son attractivité.

Monsieur Andy MERAND et Mademoiselle Emeline PEYROT associés et co-gérants de la SARL MERAND-PEYROT, propriétaires de ce fonds de commerce, ont fait savoir qu'ils cesseraient leur activité à compter du 30 mai 2017.

Dans le souci de maintenir cette activité économique qui constitue une offre de service de proximité nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural, le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir le fonds de commerce afin d'assurer le maintien de son activité par la revente ultérieure du fonds. Monsieur MERAND et Mademoiselle Emeline PEYROT ont donné leur accord à la municipalité pour la vente du fonds de commerce à hauteur de 75.000,00€ H.T.

Ainsi, le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir le fonds de commerce au prix de 75.000 euros H.T. comprenant le matériel et les équipements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1311-9 L 1311-12 L2241-1 et suivants, L. 2251-1 à L 2251-4 ;

Vu l'article 1582 et suivants du Code Civil

Vu le potentiel de ce commerce;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- APPROUVE l'acquisition du fonds de commerce au prix de 75.000 euros + frais
- AUTORISE le Maire ou en cas d'empêchement Mme Caroline TROTABAS, adjointe, à signer tous les actes, documents inhérents à ce dossier,
- AUTORISE le Maire à effectuer les virements de crédits au chapitre 20 - compte 2088 autre immobilisations incorporelles et toutes autres écritures comptables
- DESIGNE Maître GUEDON - notaire associé à Ballée, pour la rédaction des actes et toutes formalités relatives à cette transaction.
- SOLLICITE dans l'acte de vente, pour le compte de la commune le bénéfice de l'exonération des droits d'enregistrements prévus à l'article L 1042 du Code des Impôts
- AUTORISE le Maire à établir un contrat de location-gérance sur 7 ans à compter du 1^{er} juin 2017 à l'EURL CHAILLOU, représentée par Mr CHAILLOU Matthieu.

Location Gérance

Par ailleurs, le Maire précise que Mr Matthieu CHAILLOU serait intéressé pour souscrire au nom de l'EURL CHAILLOU, un contrat de location gérance sur 7 ans pour un loyer mensuel de 1.000,00€ H.T.

Considérant l'intérêt local de sauvegarder le commerce de boulangerie pâtisserie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le contrat de location gérance établi sur 7 ans avec option de rachat au 1^{er} juin 2018 valeur 75.000€ H.T. du fond de commerce
- Fixe le montant du loyer mensuel à 1.000 € réglé par prélèvement automatique
- Autorise le Maire ou en cas d'empêchement Mme Caroline TROTABAS, adjointe, à signer le contrat de location gérance avec l'EURL CHAILLOU et tout document concernant cette transaction et à accomplir toutes les démarches tendant à l'aboutissement de ce dossier
- Autorise le Maire à passer toutes les écritures comptables inhérentes à cette affaire

En outre, il est précisé que :

- La collectivité ne fera ni de plus-values ni de moins-values dans cette affaire ;
- Que la réparation et l'entretien du matériel sont à la charge de Mr CHAILLOU
- Les moteurs de chambres froides seront installés à l'extérieur ; prise en charge de la dalle et de la protection par la commune.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Avenant à la convention de fonctionnement pour l'exercice de la compétence lecture signée le 8 décembre 2009

Vu l'avenant présenté par la Communauté de Communes,

Vu les travaux d'agrandissement réalisés par la commune

Considérant que la nouvelle surface du point lecture est de 44,64m²

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cet avenant portant sur la modification de l'article 3 - montant de l'indemnité de frais de gestion calculé sur la base de cette nouvelle surface.

Droit de préemption urbain

L'Etude de Maîtres GAUTIER-MATHIEU notaires associés à Château-Gontier a adressé le 27 avril 2017 une déclaration d'intention d'aliéner la propriété située 9 rue de la Gare.
Le Conseil municipal renonce au droit de préemption urbain concernant cette propriété.

Communauté de communes du pays de Meslay-Grez :

PLUI

Une réunion publique aura lieu le 22 mai

Prises de vues par drone

Une campagne de prises de vues par drone est proposée aux communes
La prestation à Bouère prévoit 3 vols de 10 minutes : bourg, village vacances et carrières de Bois Jourdan.

Sortie lotissement Résidence des Chênes

Haie à élaguer pour une meilleure visibilité

Elections présidentielles - 2^{ème} tour de scrutin

Benoît Verger absent le 7 mai, sera remplacé par Vanessa Cocquet.